

Question

Selon les professionnels du génie civil, une route qu'on laisse trop vieillir avant de la rénover est un ouvrage qui va coûter beaucoup plus cher dans le futur.

Lors de la session de septembre 2005, le Grand Conseil a suivi l'avis du Conseil d'Etat en ce qui concerne la motion n° 077.04 Heinrich Heiter / Pierre-André Page et n'a pas voulu transférer les 30% des recettes de la RPLP aux communes. De plus, lors des débats, le commissaire du Gouvernement M. Beat Vonlanthen nous a déclaré qu'il y avait encore de nombreux travaux d'entretien à effectuer sur les routes cantonales en plus des gros travaux telle la H189 à Bulle.

La route cantonale Attalens – Granges est en mauvais état. Il y a de très nombreuses fissures et plusieurs réparations partielles ont été effectuées en faisant du rafistolage avec du goudron, ceci sur la partie de la commune d'Attalens.

Au vu de ce qui précède :

1. Désirez-vous effectuer des réparations dans un bref délai (raisonnable) de la route cantonales Attalens – Granges, avant qu'il ne faille de plus gros travaux ?
2. De par les bonnes finances cantonales, pensez-vous réaliser un effort financier afin de rénover les vieilles routes cantonales avant qu'elles ne se dégradent plus et ne coûtent plus cher ?

Le 22 septembre 2005

Réponse du Conseil d'Etat

1. Entretien des routes

Le Conseil d'Etat est d'avis, comme le député Denis Grandjean qui cite les professionnels du génie civil, qu'un entretien préventif est préférable, du point de vue de l'économie des moyens et du service à l'usager, à un entretien curatif. Le premier consiste à entreprendre les travaux avant que les dégradations ne deviennent trop graves et ne s'accélèrent. Le deuxième consiste à effectuer les travaux après que les dégradations se soient développées.

Afin de limiter les déficits budgétaires, l'Etat a dû consentir, dans les années nonante, à de grosses réductions des moyens à disposition de l'entretien des routes. C'est dire qu'effectivement les routes cantonales ont subi des dégradations et que, dans la phase actuelle, seul un entretien curatif est envisageable. Les tronçons les plus urgents sont traités au plus vite, les autres étant planifiés. Les priorités sont définies à partir des paramètres mesurés de l'état des chaussées (état de surface, déformations, portance) ainsi que de l'importance de la route et de la charge de trafic.

L'objectif du Conseil d'Etat est toutefois d'aboutir, à terme, à un retour à l'entretien préventif de façon à garantir au mieux le maintien de la substance du patrimoine routier qui se monte à près de 2,4 milliards de francs.

2. La route Attalens – Granges

2.1 Statut

La route Attalens – Granges, axe 1540, a été classée au réseau routier cantonal suite à la loi du 14 février 1997 modifiant la loi du 15 décembre 1967 sur les routes. Dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les communes, une nouvelle définition du réseau routier est intervenue. La route Attalens – Granges a été classée au réseau routier cantonal parce qu'elle assure la liaison entre Granges, pôle local, et Attalens, pôle de secteur, selon les définitions de l'ancien plan directeur cantonal FR87. Cette route est un axe secondaire.

Il convient de souligner que lors de ce classement, les routes communales qui étaient reprises par le canton l'ont été dans l'état dans lequel elles se trouvaient alors. A contrario, l'Etat a consenti un effort de près de 4 millions de francs pour remettre en état des routes cantonales qui étaient remises aux communes.

Les charges de trafic sur la route Attalens – Granges se situent à 1000 véhicules/jour selon les comptages 2000. Il n'est pas prévu une augmentation significative de ce trafic dans les prochaines années. Le trafic peut donc être qualifié de faible.

2.2 Etat de la chaussée

Selon les relevés systématiques effectués par le Service des ponts et chaussées (SPC), la première portion de la route Attalens – Granges présente des dégradations de surface relativement importantes. La planéité longitudinale est suffisante et la planéité transversale très hétérogène, de insuffisante à bonne. La portance est mauvaise sur pratiquement tout le tronçon.

Selon le système de calcul des priorités techniques du SPC, ce tronçon de route se situe en trente-septième position sur les quelque cent quinze tronçons qui ont fait l'objet actuellement d'une analyse. Ce classement relativement peu urgent provient essentiellement de la faible charge de trafic.

2.3 Travaux entrepris

En 1994, les communes d'Attalens et de Granges réalisaient la pose d'un revêtement sur tout le tronçon hors du village d'Attalens. Après la reprise de cette route par l'Etat, des travaux de réfection du revêtement ont été exécutés sous garantie, la durabilité du revêtement posé n'étant pas satisfaisante. Ces travaux concernent cependant essentiellement la commune de Granges.

Les travaux de pose du revêtement effectués donc par la commune ont commencé depuis le bas du village jusqu'à la limite communale. La partie supérieure n'a pas été réalisée en raison du projet de trottoir que développait alors la commune.

Depuis, le SPC attend les travaux de réalisation du trottoir par la commune pour refaire le revêtement sur la partie supérieure. Ces travaux prévus en 2005 ont été repoussés en 2006, pour être exécutés en même temps que la construction du trottoir par la commune. Il est en effet beaucoup plus efficace de réaliser ces travaux en commun.

3. Réponse aux questions

3.1 Réalisation des réparations

Le Conseil d'Etat a la volonté de réaliser ces travaux depuis quelques années déjà, mais ceux-ci sont retardés du fait du retard pris par la commune dans la réalisation de son trottoir.

3.2 Rénovation des « vieilles routes cantonales »

Le Conseil d'Etat entend réaliser l'entretien des routes cantonales selon des priorités strictement établies et dépendant de l'état de la chaussée, de l'importance de la route et de la charge de trafic. Son objectif est d'arriver à moyen terme à privilégier l'entretien préventif, une fois résorbé le retard pris dans l'entretien des routes cantonales.

Fribourg, le 22 novembre 2005